

Recensement militaire

Quand se faire recenser ?

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3^{ème} mois suivant.

Les Français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Cas particulier

Lorsqu'une personne devient française (naturalisation, réintégration...) entre 16 et 25 ans, elle doit se faire recenser avant la fin du 1^{er} mois suivant la date d'acquisition de la nationalité française, ou de la notification de cette acquisition (fournir le justificatif de nationalité française).

Où et comment se faire recenser ?

Pour se faire recenser, il faut se présenter à la mairie,

Si l'intéressé est dans l'impossibilité de faire lui-même les démarches, elles peuvent être accomplies par son représentant légal (parents, tuteur...)

Pièces à fournir :

- Carte nationale d'identité en cours de validité ou tout autre document justifiant de la nationalité française
- Livret de famille des parents

Tableau récapitulatif des périodes de recensement

ATTENTION ! Pas de recensement anticipé par rapport aux dates de naissance du jeune en revanche les inscriptions tardives sont acceptées.

PERIODES DE RECENSEMENT	MOIS DE NAISSANCE	MOIS DE RECENSEMENT
1 ^{ère} Période 2012	JANVIER 1996 FEVRIER 1996 MARS 1996	JANVIER 2012 FEVRIER 2012 MARS 2012
2 ^{ème} Période 2012	AVRIL 1996 MAI 1996 JUIN 1996	AVRIL 2012 MAI 2012 JUIN 2012
3 ^{ème} Période 2012	JUILLET 1996 AOUT 1996 SEPT 1996	JUILLET 2012 AOUT 2012 SEPT 2012
4 ^{ème} Période 2012	OCTOBRE 1996 NOVEMBRE 1996 DECEMBRE 1996	OCTOBRE 2012 NOVEMBRE 2012 DECEMBRE 2012